



Conseil économique et social

Distr. générale
4 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-huitième session

Genève, 25-29 janvier 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement
annexé à l'ADN : autres propositions**

Proposition de dérogation à la prescription du 7.2.4.25.5 selon laquelle les mélanges gaz-air survenant lors du chargement d'huiles de chauffe lourdes doivent être renvoyés à terre (n° ONU 3082)

Communication de FuelsEurope¹

Contexte

1. Il est fait référence au document informel INF.33 publié à l'occasion de la vingt-deuxième session de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN), dans lequel sont retracées les grandes lignes de l'étude CONCAWE relative aux émissions de gaz lors du chargement d'huiles de chauffe lourdes répertoriées sous le numéro ONU 3082 et aux risques liés à l'exposition du personnel à ces gaz. Comme suite aux modifications apportées aux spécifications de classement des huiles de chauffe lourdes sous le numéro ONU 3082, le transport des produits doit se faire dans des bateaux-citernes du type C ou des bateaux-citernes fermés et à double coque du type N. À sa réunion d'août 2012, le Comité de sécurité de l'ADN a accordé une dérogation temporaire à la prescription du 7.2.4.25.5 allant jusqu'au 31 décembre 2016, dans l'attente qu'une analyse complète des risques liés au chargement du numéro ONU 3082 soit réalisée et examinée.

¹ Document diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/26.



2. Il est également fait référence au document informel INF.23 publié à l'occasion de la vingt-sixième session du Comité de sécurité de l'ADN, dans lequel figurait le rapport final de l'étude CONCAWE sur les risques liés au chargement du numéro ONU 3082 (Risk assessment for emissions from hot heavy fuel oil during barge loading – CONCAWE).

3. Sachant que les risques pour la santé humaine dépendent à la fois des propriétés de la substance concernée et de l'exposition individuelle des travailleurs par inhalation, les essais et analyses réalisés dans le cadre de l'étude CONCAWE indiquent que l'exposition des travailleurs qui manipulent des huiles de chauffe lourdes répertoriées sous le numéro ONU 3082 lors d'opérations de chargement ne présente pas de risques pour leur santé.

Proposition d'amendement

4. Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Comité de sécurité d'appuyer la proposition de dérogation à la prescription du 7.2.4.25.5 selon laquelle les mélanges gaz-air survenant lors du chargement d'huiles de chauffe lourdes (numéro ONU 3082) doivent être renvoyés à terre au moyen d'une conduite de retour de gaz.

5. Il est proposé d'introduire cette dérogation en ajoutant une nouvelle disposition spéciale :

- Ajouter dans la section 3.3.1 de l'ADN le texte suivant : « 804 : La disposition énoncée au 7.2.4.25.5 ne s'applique pas au chargement du numéro ONU 3082, MATIÈRES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (HUILE DE CHAUFFE LOURDE). Dans le cas où, lors des opérations de chargement, les mélanges gaz-air ne sont pas renvoyés à terre au moyen d'une conduite de retour de gaz, il convient d'ouvrir les citernes à cargaison en utilisant un dispositif de décompression en toute sécurité, comme indiqué à l'alinéa a) du 9.3.2.22.4 ou du 9.3.3.22.4. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le dispositif de décompression comporte un coupe-flammes résistant au feu. »;
- Ajouter « 804 » dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 de l'ADN, en regard du numéro ONU 3082;
- Ajouter « Voir disposition spéciale 804 » dans la colonne (20) du tableau C du chapitre 3.2 de l'ADN, en regard du numéro ONU 3082, MATIÈRES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (HUILE DE CHAUFFE LOURDE).

Relevant document

Risk assessment for emissions from hot heavy fuel oil during barge loading – CONCAWE – January 2015 – ISBN 978-2-87567-044-1.
